

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
au titre de la législation sur les installations classées
pour la protection de l'environnement (ICPE)**

**Société Louis BORGHESE & Cie (SARL)
Commune de CHAMOUSSET**

LE PREFET DE LA SAVOIE,

Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement,

-titre Ier, livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier ses articles L. 512-1 à L. 512-6 et R. 512-1 et suivants ;

-titre II, livre Ier, relatif à l'information et participation des citoyens, en particulier les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-23 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie du 28 avril 2016 ;

VU la demande présentée par la société Louis BORGHESE & Cie (SARL) par courrier du 22 juillet 2016, aux fins d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière située sur le territoire de la commune de Chamousset ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 17 août 2017 précisant que le dossier est complet et régulier et peut être mis à enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, relative à la désignation d'un commissaire enquêteur en date du 6 septembre 2017 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que les activités projetées sont rangées sous les numéros de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ci-après :

Rubriques	Désignation de la rubrique	Niveau d'activité du projet	Régime (Rayon d'affichage)
2510-1	Exploitation de carrière	Production maximale annuelle : 140 000 t Emprise totale de la carrière : 13,24 ha dont 10,21 ha sont sollicités en renouvellement et 3,01 ha en extension. Emprise de la zone d'extraction : 3,55 ha	A (3km)
2515-1 a)	1 – Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant : a) supérieure à 550 kW	La puissance totale des installations de traitement s'élève à 751 kW, répartie de la façon suivante : - Une drague flottante électrique et ses convoyeurs : environ 286 kW - Une installation de concassage/criblage : environ 465 kW	A (2 km)
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant : 2 – supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Station de transit d'une surface maximale de : 11 000 m ²	E (1 km)

Régime :

- A : Autorisation
- E : Enregistrement
- D : Déclaration

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement susvisé, l'installation est soumise à autorisation préfectorale, et doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes réglementaires prescrites.

ARRETE

Article 1 : Le dossier présenté par la société Louis BORGHESE & Cie (SARL) aux fins d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière située sur le territoire de CHAMOUSSET, au lieu-dit « Pont Royal » est soumis à enquête publique réglementaire, **du lundi 20 novembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017 inclus**.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de CHAMOUSSET, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci :

- **Les lundis de 9h30 à 11 h30**
- **Les mardis de 14h00 à 18h00**
- **Les mercredis de 9h30 à 11h30**
- **Les vendredis de 9h30 à 11h30**

où le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Pendant la durée de l'enquête les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de Chamousset ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddcspp-enregistrement-icpe@savoie.gouv.fr. Elles seront annexées au registre d'enquête publique par le commissaire-enquêteur.

Article 3 : Monsieur Pierre MACABIES est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le commissaire enquêteur siégera en mairie de CHAMOUSSET et se tiendra à disposition du public aux jours et heures suivants :

- **Le lundi 20 novembre 2017 de 9h30 à 11h30**
- **Le mardi 5 décembre 2017 de 14h00 à 18h00**
- **Le mercredi 20 décembre 2017 de 9h30 à 11h30**

Article 5 : Un avis au public annonçant l'enquête fera l'objet d'un affichage par les soins du maire, **avant le dimanche 5 novembre 2017** dans les communes de Chamousset, Saint Pierre d'Albigny, Fréterive, Aiton, Bourgneuf, Chamoux sur Gelon, Chateaneuf, Betton-Bettonet, Hauteville et Coise Saint Jean Pied Gauthier en fonction d'un rayon d'affichage qui est fixé à 2 et 3 km du périmètre extérieur de l'installation, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires concernés.

Cet avis, le dossier de demande d'autorisation déposé par la société Louis Borghèse & Cie et l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Savoie dans le même délai.

Article 6 : Cet avis sera également affiché par les soins du demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et devra être visible et lisible de la ou des voies publiques.

Article 7 : La présente enquête sera également annoncée **avant le dimanche 5 novembre 2017** par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 10 : Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête au préfet (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – Service protection et santé animales et installations

classées pour la protection de l'environnement) avec ses conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (Service protection et santé animales et installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Chamousset, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Savoie pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 12 : L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus concernant la demande présentée par la société Louis Borghèse & Cie (SARL) est le représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Article 13 : Les conseils municipaux des communes de Chamousset, Saint Pierre d'Albigny, Fréterive, Aiton, Bourgneuf, Chamoux sur Gelon, Chateauneuf, Betton-Bettonet, Hauteville et Coise Saint Jean Pied Gauthier sont appelés à formuler un avis motivé sur la demande de la société Louis Borghèse & Cie (SARL) faisant l'objet de la présente enquête publique, au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 14 : Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, madame et messieurs les Maires de Chamousset, Saint Pierre d'Albigny, Fréterive, Aiton, Bourgneuf, Chamoux sur Gelon, Chateauneuf, Betton-Bettonet, Hauteville et Coise Saint Jean Pied Gauthier et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la DREAL ;
- au Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- au pétitionnaire.

Chambéry, le 19 octobre 2017

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur départemental

signé Thierry POTHET